

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

29 JUIN 2010

Affaire suivie par :
Jean-Claude DUBERN
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée pour le renouvellement d'exploitation
et d'extraction d'une carrière de grave alluvionnaire,
lieu-dit « Pardien » commune de Saint-Sixte**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu du fait que le projet d'installation classée présenté par la société ESBTP Granulats relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-18 et R. 512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit une étude d'impact et une étude des dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 2 juin 2010.

1. Présentation du projet et son contexte

1.1 Le demandeur

La demande est présentée par la Société ESBTP Granulats dont le siège est situé au lieu-dit « Pardien » 47220 Saint Sixte.

ESBTP Granulats est une SARL immatriculée en 2001 et spécialisée dans l'exploitation de gravières. L'effectif total est de l'ordre de 12 personnes. ESBTP Granulats appartient à la holding GPF regroupant 6 sociétés et 85 personnes. Le chiffre d'affaires total est d'environ de 20 M€.

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Le signataire de la demande est M. Christian PERRY agissant en qualité de gérant.

1-2 Activités exercées et prévues

Le projet correspond à une demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de grave alluvionnaire existante exploitée sous couvert d'un arrêté préfectoral du 17 août 2006 pour une durée de 6 ans. Le tonnage maximal annuel autorisé est de 250 000 tonnes par an.

La surface autorisée est de 31 ha dont 13 ha sont occupés par les installations de traitement des matériaux extraits.

L'arrêté en cours couvre l'exploitation de l'installation de traitement des matériaux. La puissance effective de l'installation est de 250 kW. Le projet ne conduit pas à la modification de cette installation, mais le pétitionnaire sollicite une autorisation permanente pour cette dernière.

La demande d'extension de la carrière porte sur une surface de 10 ha 24 a 22 ca (dont 8 ha 75 a 92 ca prévus pour l'extraction) sur des parcelles connexes au lac de « Pardien » existant, et pour une durée de 4 ans.

Au final, le dossier présenté par l'exploitant porte sur une surface de 41 ha 33 a 14 ca. La production maximale annuelle sollicitée est maintenue à 250 000 t.

1-3 Contexte et la motivation de la demande

Le projet constitue une nécessité économique pour l'entreprise car l'exploitation du gisement arrive bientôt à terme. Le gisement résiduel déclaré au 15 février 2010 était de 170 000 t; la production moyenne des 3 dernières années est de 156 600 t.

La carrière actuelle et les terrains de l'extension présentent un gisement de bonne qualité pour une utilisation noble des matériaux, facilement exploitable et proche des installations de traitement de l'entreprise.

1-4 Site d'implantation

Le site visé est localisé sur le territoire de la commune de Saint Sixte à 200 m au nord du bourg. Les berges de La Garonne sont au plus près à 140 m des terrains objet du projet.

1-5 Enjeux

Le projet se situe entièrement dans la zone inondable de la Garonne et sur la nappe alluviale néanmoins, conformément au PPRI actuellement en vigueur, les extractions de matériaux peuvent y être autorisées. Il convient, à cet égard, d'indiquer qu'un nouveau PPRI ayant fait l'objet d'une enquête publique le 18 mai 2010 est en phase d'approbation.

Il convient également de prendre en compte l'existence d'habitations très proches des terrains objet de l'extension (10 m, 15 m ...).

Les principaux enjeux portent essentiellement sur :

- la préservation du régime des eaux superficielles et de leur qualité, en cas de crue, et souterraines;
- la prévention des nuisances sonores.

D'autre part, cette extension contribue à créer une zone de carrières de plus de 40 ha présentant un impact non négligeable sur le paysage. Au total 4 plans d'eau seront constitués.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles.

Le dossier prend en considération une simulation hydraulique permettant de définir les mécanismes de débordement de La Garonne.

L'étude d'impact précise qu'il n'existe pas de voisinage sensible et comporte un état de la situation acoustique au niveau de l'entrée du site et des trois habitations les plus proches.

L'étude d'impact présente l'occupation des sols alentour et le paysage. Elle indique également qu'aucun périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable ne concerne la Commune de Saint Sixte.

L'étude mentionne les deux zonages ZNIEFF de type 1 situés à 1 km et 1,5 km du site, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la Garonne, qui est également classée Site d'Importance Communautaire, à 140 m au plus près du site et un Site d'Importance Communautaire à 1,5 km des terrains du projet.

Les éléments de l'analyse fournis dans le dossier sont proportionnés aux enjeux.

- **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :**

L'étude met en évidence la compatibilité du projet avec :

- les dispositions de la carte communale de Saint Sixte,
- les mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 29 juin 2006,
- les contraintes et servitudes d'utilité publique liées au Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé le 19/04/2000.

L'étude prend également en compte les contraintes et servitudes liées aux réseaux.

2.1- 2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

- **Phases du projet**

L'étude prend en compte la phase de préparation avant les travaux d'extraction sur les terrains de l'extension, la période d'exploitation en liaison avec les installations de traitement existantes, et les conditions de remises en état. L'usage ultérieur du site est expressément décrit.

- **Analyse des impacts**

Hydrogéologie :

Les contraintes hydrauliques liées à la zone inondable sont analysées conformément au schéma départemental des carrières au vu d'une étude spécifique élaborée par le bureau d'études SOGREAH.

L'impact sur l'hydrogéologie du site conduit à déterminer un basculement de la nappe souterraine (abaissement en amont et rehaussement en aval) de 70 cm qui sera atténué sur une distance de l'ordre de 50 m; l'étude démontre que la production des puits les plus proches ne sera pas diminuée.

Bruit :

L'étude fournit un calcul de simulation pour définir les niveaux sonores maxima à ne pas dépasser en limite du site. L'impact routier sera identique à celui qui existe pour l'exploitation actuelle.

Milieu naturel :

La faune et la flore locale ont été identifiées au cours d'une campagne de terrain réalisée par un organisme spécialisé, BIOTOPE. Ce pré diagnostic conclut que les enjeux concernant la flore sont faibles, concernant la faune faibles à moyen, et concernant les habitats moyens et très localisés.

Paysage :

L'impact paysager a été correctement analysé au travers d'une étude paysagère réalisée par un consultant spécialisé.

Rejet :

Les activités du site ne génèrent pas de rejets d'eaux industrielles. L'installation de lavage des matériaux existante fonctionne en circuit fermé.

Le réseau de fossés ne sera pas modifié; il n'existe pas de cours d'eau secondaire à moins de 300 m du projet.

Pollution atmosphérique :

L'impact « poussières » est d'ores et déjà limité du fait de la présence d'un arrosage automatique sur la zone de traitement des matériaux.

- **Cas des espèces protégées :**

Le pré-diagnostic réalisé ne fait pas apparaître d'enjeux importants et d'espèces d'intérêt patrimonial. Une seule espèce remarquable a été observée, le Milan noir. L'étude ne fait pas apparaître d'incidences sur cette espèce liées au projet.

- **Cas des sites Natura 2000**

Les terrains du projet ne sont pas situés sur un site du réseau Natura 2000; aucun site d'importance communautaire n'est identifié dans l'emprise du projet. L'exploitation de la carrière n'est pas susceptible de générer des impacts sur le site d'importance communautaire le plus proche qu'est la Garonne (n° FR 72 00 700).

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

2.3 Justification du projet

Le projet n'est pas directement concerné par les sites d'intérêt communautaire identifiés. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national à savoir : biodiversité (remise en état écologique), paysages, ressources (eau), niveaux sonores et santé publique.

2.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

2.4.1 Paysage

L'intégration paysagère des différentes parcelles en cours d'exploitation sera assurée principalement par la remise en état progressive du site à l'avancement de l'exploitation.

2.4.2 Hydrogéologie

Concernant l'hydrogéologie le dossier définit un réseau de piézomètres pour procéder à des prélèvements et des analyses de l'eau de la nappe. La conservation de l'hydrodynamique de la nappe (circulation des eaux) sera assurée par une mesure définie dans l'étude consistant à maintenir imperméables certaines parties de berges placées dans le sens d'écoulement des eaux souterraines.

2.4.3 Risques naturels

Les risques présentés par les eaux de crue sont compensés par les préconisations déjà existantes et celles similaires prévues dans l'étude hydraulique pour les terrains objets de l'extension.

2.4.4 Bruit

Concernant les émissions sonores, la localisation et les caractéristiques des merlons anti bruit ont été réalisées par simulation. Le calcul des émergences prévisionnelles dans les zones à émergence réglementées montrent que l'impact sonore est inférieur à la valeur d'émergence réglementaire de 5 dBA. L'activité sera limitée à la période diurne.

2.4.5 Autres

L'étude prévoit un engagement pour l'arrosage automatique des pistes internes à la carrière destiné à l'abattement des poussières par temps sec.

L'entretien et le ravitaillement des engins seront effectués sur une aire spécialisée intégrée au site de l'installation connexe à la carrière afin d'éviter la pollution des sols par les hydrocarbures.

Les mesures compensatoires proposées sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Les conditions de remise en état sont détaillées dans l'étude paysagère spécifique.

Le lac de « Carrerot Rouge » doit normalement être rétrocédé à la municipalité de Saint Sixte qui projette la mise en place d'un lieu de détente et de loisirs.

En accord avec la municipalité, la vocation du site hors lac de « Carreot Rouge » sera de recréer une zone écologique naturelle dont la gestion sera assurée par une société de la holding GPF du groupe ESBTP : la Société ESBTP Environnement. Cette dernière est spécialisée en aménagement paysager.

Les conditions de remise en état du site, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est aisément lisible et clair. Il aborde tous les éléments du dossier.

2.7 Qualité de la conclusion

L'étude conclut à la présence d'impacts du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures de compensation notamment en matière d'intégration paysagère, de remise en état et de vocation de site. Concernant les autres thèmes (eau, poussières, bruit, trafic routier, faune et flore) l'extension ne conduira pas à une augmentation des impacts par rapport à l'activité de la carrière actuelle.

L'étude de l'impact sanitaire met en évidence un risque négligeable pour la santé publique.

3. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux liés à l'activité et au site dans son environnement.

L'étude d'impact prévoit en particulier un dispositif de suivi pertinent de la qualité de la nappe souterraine, une remise en état coordonnée à l'évolution de l'exploitation, et une prise en compte des remarques éventuelles des riverains pour éviter les nuisances sonores.

Le dossier prend en considération l'enjeu principal du projet lié à la zone inondable par des préconisations dans l'étude hydraulique spécifique.

4. Etude de danger

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le danger principal est lié à la présence du stockage de fuel domestique, et aux opérations de dépotage de ce combustible à partir d'un camion-citerne.

Ces installations et opérations s'effectuent sur la zone de la plate forme de la carrière qui ne fait l'objet d'aucune modification dans le cadre du présent dossier.

4.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses (hydrocarbures et huiles) et de procédés présentant des risques.

4.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.
Toutefois l'étude montre que les zones de dangers de l'ensemble des scénarii retenus restent à l'intérieur des limites du site.

4.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

La base de données ARIA a été consultée afin d'identifier les principaux accidents et incidents survenus au cours des 10 dernières années.
Concernant le site en particulier l'exploitant n'a recensé aucun incendie ou accident sur cette carrière exploitée par le pétitionnaire depuis l'année 2001.

4.5 Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une identification des risques et une analyse préliminaire des dangers.

4.6 Étude détaillée de réduction des risques

L'étude présente une démarche de l'analyse et de réduction des risques (produits, engins et installations, procédés, risques extérieurs, phénomènes naturels...)

4.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des installations classées.

Toutefois, aucun scénario n'est retenu pour être coté en probabilité, gravité et criticité en l'absence de zones d'effets à l'extérieur du périmètre du site.

4.8 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

Une représentation cartographique des zones d'effets en cas d'incendie ou d'explosion y est annexée.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

5.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux sont forts concernant le risque d'inondation (l'extraction se situant dans la zone rouge du futur PPRI) et l'impact paysager, et important concernant le risque de nuisances sonores.

L'étude est proportionnée aux enjeux.

5.2 - Avis sur la manière générale dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, notamment par la production d'une étude hydraulique spécifique et d'une étude paysagère. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire (compenser) les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux notamment en matière d'impact paysager, de risques hydrauliques et de mesures de protection des riverains vis à vis des nuisances sonores.

L'analyse justifie la compatibilité du projet avec les enjeux du secteur concerné (Plan de Prévention du Risque Inondation et Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux). Il est cohérent avec le document d'urbanisme applicable et avec le Schéma Départemental des Carrières.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER